

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1007 pris en Conseil d'administration, portant création d'une caisse de menues recettes au chef-lieu du poste administratif d'Obock.

n° 1007

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 octobre 1938

Numéro JO
n° 503 du 31/10/1938

Date du numéro
31 octobre 1938

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 147 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la nécessité de faire percevoir par le chef du poste administratif d'Obock certaines taxes et produits du budget local
Le Conseil d'administration. dans sa séance du 14 octobre 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Une Caisse des menues recettes est instituée, pour compter du 15 octobre 1938, au chef-lieu du poste administratif d'Obock. Art. 2. — La comptabilité de la Caisse des menues recettes d'Obock sera contrôlée par le commandant du cercle des Adaëls, et régularisée par l'intermédiaire de l'Agence spéciale de Tadjourah à laquelle les recettes seront versées mensuellement. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel la colonie.

Hubert DESCHAMPS.